

ACCÈS À LA JUSTICE - ATELIER PHILO

<p>THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS</p> <p>Justice Articles 1, 3, 5, 7, 9, 10 de la DUDH</p>	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionner ses propres limites liées au procès équitable et identifier les dérives possibles • Comprendre les enjeux autour du procès équitable • Développer l'esprit critique et la capacité d'argumentation 	<p>MÉTHODOLOGIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débat / expression orale
<p>COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES</p> <p>Compétences du primaire et du premier cycle du secondaire : 1.1, 2.1, 2.2, .3, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3.</p> <p>Compétences terminales deuxième et troisième degré du secondaire : 2.1.5, 3.1.5, 3.1.4.</p>		
<p>NIVEAU</p> <p>6e primaire et tous les cycles du secondaire</p>	<p>MATÉRIEL</p> <p>Pour le primaire : affiche « Règles de vivre ensemble »</p>	
<p>COMPLEXITÉ</p> <p>Niveau 2</p>		
<p>DURÉE</p> <p>50 minutes</p>		

Quelques éléments de fond pour l'enseignant / l'animateur

La **justice** désigne à la fois **une valeur, un concept philosophique, un idéal moral, et une organisation, un système, un ensemble d'institutions.**

Si l'on parle de la justice de manière philosophique et morale, il s'agit alors, pour simplifier, du **sentiment qu'une situation est correcte et acceptable**, qu'elle respecte les règles, le droit et les personnes. C'est avant tout **une question d'égalité et d'équilibre**. Il ne doit pas y avoir « *deux poids, deux mesures* », mais un seul poids, et une seule mesure, les mêmes pour toutes et tous. La justice implique ainsi la proportion et la stabilité. Pour parler de la justice, les philosophes romains Celse et Ulpien aimaient utiliser la formule « *c'est l'art du bon et de l'équitable* ».

Mais comment trancher quand deux personnes ne sont pas d'accord entre elles sur ce qui est bon, acceptable, correct, équitable ? Une troisième personne, neutre, peut alors intervenir et décider d'une

solution qui ne servira pas qu'à punir, mais également à mieux vivre ensemble, sachant que les personnes en conflit vont devoir accepter à l'avance de respecter la décision de cette troisième personne. C'est le système qui a peu à peu vu le jour, après l'Antiquité, afin de proposer d'autres solutions que la « *loi du plus fort* », le fait de « *se faire justice soi-même* », la « *loi de la jungle* » et la vengeance face à des situations d'injustice.

La justice, c'est ainsi également une **organisation judiciaire, composée de tribunaux, de cours, de juges, de règles, et de lois**. Il existe plusieurs types de justice, en fonction des affaires qui sont jugées : la justice civile, la justice pénale, la justice sociale, la justice militaire, la justice administrative, la justice des mineurs, la justice internationale.

Aujourd'hui, la justice est devenue le **pouvoir de l'État**. Chaque pays a le pouvoir de faire respecter les lois et de régler les conflits entre les personnes ou entre une personne et une autorité. La justice passe par le respect de la Constitution, des lois et des droits humains. Ce sont les tribunaux et les cours qui exercent ce pouvoir, car l'État le leur a délégué. Ils ont dès lors le pouvoir d'interpréter la loi et d'en assurer l'application pour corriger des inégalités, sanctionner des fautes, trancher entre le juste et l'injuste.

L'**accès à la justice** est un droit fondamental figurant dans de multiples instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains.

Le **droit à un procès équitable** est l'un des principaux droits humains associés à la notion d'accès à la justice. Il est énoncé dans l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Un **procès équitable** est un procès qui **se déroule de manière juste et respectueuse** dans le **respect de règles essentielles** qui permettent à chaque personne, engagée dans un procès, d'avoir, pleinement et équitablement, accès à la justice.

Ces règles sont nombreuses. Tout procès doit notamment avoir lieu dans un **tribunal compétent, indépendant et impartial**. Cela signifie que le tribunal et ses juges doivent être neutres, ils ne doivent pas prendre partie pour une personne ou une autre, en raison d'un intérêt quelconque ou d'idées reçues, ils ne doivent pas non plus subir de pressions de la part d'autorités ou d'un gouvernement et ils doivent être compétents pour juger l'affaire en question, c'est-à-dire par exemple qu'un tribunal compétent uniquement pour juger des affaires concernant le droit du travail ne peut pas juger une affaire de droit de la famille. Le **tribunal** doit aussi en principe être **ouvert au public**, c'est-à-dire que toute personne qui en a envie peut y assister, mais il existe des exceptions quand il est préférable, pour protéger des personnes (comme par exemple des enfants), que le procès ait lieu sans public.

Une autre règle essentielle du droit à un procès équitable est celle du **respect des droits de la défense**, c'est-à-dire notamment que **chaque personne, engagée dans un procès**, doit pouvoir, si elle le souhaite, **être aidée d'un avocat pour se défendre**. Elle doit également avoir la **possibilité de contester la présentation des faits de l'affaire et les arguments de son adversaire** de la même manière que son adversaire.

Un procès équitable, cela signifie aussi que les **personnes engagées dans un procès** doivent être **traitées de manière égalitaire devant la justice, c'est-à-dire sans discriminations**. Cela signifie par exemple qu'elles doivent être aidées d'un interprète si elles ne parlent pas la langue utilisée par le tribunal ou qu'elles doivent avoir accès au tribunal sans difficulté si elles sont en situation de handicap physique.

Il est également **interdit** d'utiliser, lors du procès, des **déclarations** ou des **preuves obtenues à l'aide de la torture ou de mauvais traitements**.

Nous avons cité ici les principales règles liées au procès équitable, mais d'autres règles doivent également être respectées pour qu'un procès soit équitable. **Pour en savoir plus** : voir la **fiche pédagogique d'Amnesty International Belgique francophone Focus sur l'accès à la justice** accessible sur amnesty.be/plateforme en sélectionnant « Justice » dans les thématiques du moteur de recherche de la plateforme.

Points préliminaires

L'atelier philo proposé dans cette fiche peut être utilisé en classe comme prolongement d'une leçon ou d'une activité sur le thème de l'accès à la justice et plus spécifiquement du droit à un procès équitable. Cet atelier a pour objectif de questionner nos propres limites face au procès équitable et le danger associé à celles-ci. Cette activité peut être proposée à des élèves dès la 6e primaire.

L'annexe donne des explications sur le déroulement de l'atelier philo et le rôle de l'animateur durant ce type d'activité.

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 – Introduction de l'atelier philo

Les élèves forment un cercle et l'enseignant/animateur y prend également place. Expliquer que les élèves vont donner leur point de vue et débattre sur diverses questions philosophiques.

Pour le primaire, afficher l'affiche « *Règles de vivre ensemble* » et l'expliquer aux élèves. Pour le secondaire, citer les différentes règles qui permettront de vivre cette activité dans un climat bienveillant.

Commencer l'activité par la question suivante : « *Que pensez-vous de la phrase "Il n'y a pas de justice, il n'y a que des lois" ?* ».

ÉTAPE 2 – Débat philosophique

Pour relancer la discussion ou l'orienter, voici une liste non exhaustive de questions à poser au fur et à mesure de la discussion :

- Peut-on se faire justice soi-même ?
- Y a-t-il une différence entre « *mériter* » et « *avoir droit* » ?
 - Laquelle ?
 - Un terroriste mérite-t-il et a-t-il droit à un procès équitable ? Pourquoi ?
- Que pensez-vous des mauvais traitements utilisés sur des personnes détenues si elles ont des informations qui peuvent sauver la vie d'autres personnes ?

Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur www.amnesty.be/inscriptions

Infos utiles

- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou la commander (affiche de la Déclaration universelle des droits de l'homme en version simplifiée ou passeport des droits humains contenant la version intégrale de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : www.amnesty.be/dudhjeunes
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter au préalable les fiches focus théoriques sur le sujet disponibles sur notre plateforme de ressources pédagogiques en ligne (www.amnesty.be/plateforme). Il s'agit pour les retrouver de sélectionner comme thématique « Justice » dans le moteur de recherche de la plateforme.

ANNEXES

Trucs et astuces pour animer un atelier philo

Qu'est-ce qu'un atelier philo ?

Il ne s'agit pas d'un cours de philosophie. Concrètement, l'animateur lance la discussion à partir d'une question ouverte. Celle-ci peut également se dégager de la lecture d'un texte, de l'observation d'une photo ou encore du visionnage d'un film.

Disposition des participants

Il est préférable que les participants soient disposés en cercle. S'il y a des observateurs, ils se mettent dans un second rang pour ne pas interférer. En outre, il est également conseillé d'occuper – si possible – un autre local que la salle de classe « ordinaire » ce qui favorise le fait que les élèves portent moins les « rôles » qui sont habituellement les leurs au sein du groupe.

Rôle de l'animateur

L'animateur n'est pas acteur, il ne transmet pas un savoir. Il permet aux élèves d'exprimer leur point de vue et de débattre dans un climat bienveillant et démocratique. L'animateur distribue la parole et il peut reformuler, résumer certains propos et échanges tout en veillant à être neutre. Il peut également relancer le débat en posant une nouvelle question.

Pour que tout le monde parle

Certains participants peuvent avoir tendance à accaparer la parole. (Certaines études attestent que c'est une inclination masculine, mais il ne faut pas généraliser !) Les bons à parole sont des « tickets » distribués aux participants au début du débat. Ils ne peuvent être cédés à quelqu'un d'autre. Quand quelqu'un prend la parole au cours du débat, il défausse l'un de ses bons à parole en le déposant devant lui. Une fois son stock épuisé, il est réduit au silence. Ceci permet d'éviter que d'aucuns prennent trop la parole. L'animateur propose prioritairement de parler aux participants qui ne se sont pas encore exprimés. Si on veut absolument que tout le monde s'exprime, il faut contraindre les participants à utiliser leurs bons au cours de la discussion. Il est toutefois davantage indiqué de respecter le droit de chacun de se taire.

Pour que l'on s'écoute mutuellement

Il importe qu'une seule personne parle à la fois. Les apartés nuisent au sentiment d'être écouté et à la bonne marche d'un débat. Pour éviter cela, on peut utiliser un objet quelconque qui sert de « micro ». Seule la personne qui le détient (et l'animateur, garant du processus) peut s'exprimer. Si on craint que le micro soit accaparé trop longtemps par une personne, on peut utiliser un sablier. Le risque est que l'assistance soit, dans ce cas, davantage attentive au temps qui s'écoule qu'à ce qui est dit. Il est donc préférable que l'animateur gère la durée des interventions.

Pour ouvrir les esprits

Un débat a plus de chance de porter du fruit s'il respecte quelques règles. Il faut privilégier les questions ouvertes. Celles-ci élargissent le champ des réponses possibles. Les élèves peuvent ainsi plus aisément avoir des réponses différentes (par exemple : « *Qu'est-ce qui vous plaît ?* », « *Qu'est-ce qui vous dérange ?* », « *Quelles solutions pourrait-on imaginer à ce problème ?* », « *Que pensez-vous de ceci ?* », etc.). L'animateur peut dès lors aisément exploiter ces différences pour appeler la nuance, l'explicitation des points de vue. Les réponses traduisent des opinions, des réactions, des sentiments. On évite ainsi plus aisément le jugement, le risque que les participants s'efforcent davantage de communiquer la « bonne » réponse que celle à laquelle ils croient.

Il faut respecter l'immunité des participants. Nul n'est coupable de ce qu'il ressent. Les participants ont donc le droit d'exprimer les sentiments qui sont les leurs. Ils ont le droit d'être heureux, d'avoir peur, d'être tristes, d'être en colère, etc. L'animateur doit rassurer le participant qui exprime un sentiment politiquement incorrect (« *Les noirs me font peur* », « *Je préfère mon chat au mendiant du coin de la rue* », etc.). Cela permet de libérer la parole, d'éviter certaines paralysies. Par contre, l'animateur conserve son statut d'éducateur et doit se montrer intransigeant sur les comportements problématiques. On a le droit d'être en colère contre les policiers (qui, par exemple, auraient causé du tort à un membre de la famille), mais on n'a pas le droit, pour autant, de leur cracher dessus.

Il convient de faire respecter quelques règles annoncées d'entrée de jeu : ne pas se moquer des autres participants et/ou de ce qu'ils disent, n'insulter personne, ne pas interrompre, ne pas être grossier, lever la main pour demander la parole, etc.

L'affiche « Nos règles de vivre ensemble » (page suivante)

Nos règles de vivre ensemble

Bonjour, chère amie..



être poli

On est différents !



Mais on se respecte et on s'apprécie !



se respecter



être attentif



lever le doigt



parler calmement